



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FLASH COLLEC COVID-19

26 novembre 2021

Suite aux annonces du ministre des solidarités et de la santé du 25 novembre 2021, les principales **mesures valables sur le territoire national** sont les suivantes :

- **Le rappel vaccinal sera ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, à compter du samedi 27 novembre.**
- **À compter du 15 décembre, le pass sanitaire des plus de 65 ans ne sera plus valide si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection. À compter du 15 janvier, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.**
- **À compter du lundi 29 novembre, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du pass sanitaire.**
- **Le port du masque sera de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos, y compris ceux soumis au « pass sanitaire » à compter du vendredi 26 novembre.**
- **L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.**
- **Dans les écoles primaires uniquement : lorsqu'un élève sera positif dans une classe, tous les élèves de la classe devront se faire tester dans les 24 h. Les élèves positifs devront s'isoler ; les élèves négatifs pourront revenir en classe.**

À compter de ce jour, un **nouvel arrêté préfectoral** est publié. Il prévoit :

- **Le port du masque obligatoire** pour les personnes âgées de onze et plus :
 - Pour tous les regroupements et toutes les manifestations donnant lieu à contact prolongé dans les lieux et les espaces publics ;
 - Dans tous les lieux où la distanciation physique est rendue difficile. Sont notamment visés par ces circonstances les rues commerçantes, les abords des écoles et établissements scolaires aux heures d'entrées et sorties, les stades, les gares, les files d'attente et zones d'attente des transports en commun ;
 - Dans les marchés, qu'ils soient de plein vent ou couverts, dans les brocantes, vides greniers et ventes au déballage.
- **L'accès aux marchés de Noël est soumis à la présentation du pass sanitaire ainsi qu'au port du masque.**

Il conviendra de délimiter la zone du marché par un barriérage avec une entrée afin de procéder au contrôle.